

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-063

## Approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer un contrat pour assurer la maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de maintenance pour l'entretien des réseaux d'extraction des laveries, réseaux de vapeurs grasses des cuisines, des réseaux de soufflage et de reprise ainsi que des VMC est signé avec l'entreprise GUERRAULT Maintenance sise 25 rue Georges Huchon à VINCENNES (94300).

### ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service notifiant le contrat.

### ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 17 920 € HT soit 21 504 € TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023 en fonctionnement.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 Avril 2023

**Le Maire,  
Olivier THOMAS**

